

Formulaire D - Information standard pour des contrats portant sur un service de voyage visé au 2° du I de l'article L. 211-1 du code du tourisme

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'office de tourisme de Concarneau à Pont-Aven sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, l'office de tourisme de Concarneau à Pont-Aven dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où la structure deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par le code de tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage. Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'office de tourisme de Concarneau à Pont-Aven a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama Assurance. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'office de tourisme de Concarneau à Pont-Aven.

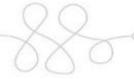
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036677144>

CONDITIONS DE VENTE

L'Office de Tourisme Communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération(OTC CCA) dont le siège est 1, rue Victor Schoelcher 29900 Concarneau, est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours IMO29200001 par Atout France (78-81 Bd de Clichy 75 009 PARIS) – et a souscrit un contrat d'assurance n°4000717046/0 auprès de GROUPAMA garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés aux participant par suite de carence ou défaillance de ses services ; et sa garantie financière.

Les conditions particulières de vente viennent en complément du formulaire d'information standard pour les contrats portant sur un service de voyage. (Arrêté du 1^{er} mars 2018 – texte N°29 consultables sur

<https://www.legifrance.gouv.fr>)



Article 1 – Prix

Les prix sont établis en janvier de chaque année pour la période allant de janvier à fin décembre de la même année, et pourront, le cas échéant faire l'objet de variation en fonction de données économiques ou dispositions réglementaires.

Les prix sont confirmés au moment de la réservation. Il appartient au client d'apprécier avant la validation du présent contrat si le prix lui convient.

Ne sont pas comprises dans le prix : les dépenses à caractère personnel, les assurances et les prestations facultatives.

Article 2 - Réservation, acompte et solde de la facture

La pré-réservation/option est soumise à un échange écrit (courrier, e-mail) entre les 2 parties.

Art 2.1 - La réservation et le règlement du solde pour les visites guidées :

La réservation devient ferme par l'envoi d'un contrat de réservation daté et signé (dans le délai imparti), accompagné d'un règlement d'**acompte de 50%** du montant global de la prestation. L'envoi doit être adressé par mail à : **groupes@destinationccpa.bzh** ou à cette adresse postale : OTC CCA Quai d'Aiguillon – BP 529 – 29900 CONCARNEAU CEDEX. Toute réservation ne pourra être assurée qu'en fonction des disponibilités des prestataires de service.

En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement peut être exigée à la réservation pour les visites guidées.

Quinze jours au moins avant le jour de la prestation, le client s'engage à communiquer le nombre définitif de participants à l'Office de Tourisme (par mail ou courrier uniquement). C'est ce nombre de personnes qui lui sera facturé.

Le solde sera effectué sur place dans un de nos bureaux d'information touristique (Concarneau, Névez, Pont-Aven, Rosporden ou Trégunc) ou à réception de la facture adressée par l'OFFICE DE DE TOURISME DE CONCARNEAU A PONT-AVEN.

Art 2.2 - La réservation et le règlement du solde pour les excursions à la journée :

La réservation devient ferme par l'envoi d'un contrat de réservation daté et signé (dans le délai imparti), accompagné d'un règlement de l'acompte.

Au-delà de 1 mois avant le début de la prestation un **acompte de 30%** est demandé. Le solde interviendra à 1 mois afin de bloquer les prestations sur le nombre de participants défini dans le devis/contrat.

Les bons d'échanges vous seront adressés au minimum 15 jours avant le début de la prestation. Pour une annulation partielle ou totale **des frais de 50€ vous seront facturés.**

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Article 3 - Effectif des groupes

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, le prestataire peut accepter avec règlement d'un supplément,



refuser les clients supplémentaires ou rompre le contrat (dans ce dernier cas, le prix de la prestation reste acquis à l'office de Tourisme).

Article 4 - Arrivée/ Retard

Il est conseillé de se présenter 10 minutes avant le départ sur le lieu de rendez-vous afin de ne pas retarder le départ de la visite.

En cas d'impossibilité ou de retard, le client s'engage à prévenir l'Office de Tourisme aux heures d'ouvertures : 9h30/12h – 14h/18h du lundi au samedi en téléphonant au 02 98 06 87 90 ou 06 07 69 91 25.

En cas de retard, la prestation sera adaptée au temps restant. Dans ce cas le montant de la prestation reste dû intégralement sans prétendre à un autre dédommagement. Passé un délai de 30 minutes et sans nouvelle du groupe, le guide ne sera plus tenu d'assurer la visite. Dans ce cas le montant de la prestation reste dû intégralement.

Article 5 - Modification

Modification par l'Office de Tourisme d'un élément substantiel du contrat : lorsqu'avant la date prévue du début de la prestation l'Office de Tourisme se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, l'acheteur peut sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis et après en avoir été informé par le vendeur : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat des sommes versées, soit accepter la modification ou la substitution de lieux de prestations proposée par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties.

Article 6 - Annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée au service commercialisation de l'Office de Tourisme par téléphone au 02 98 06 87 90 ou 06 07 69 91 25 puis mail : groupe@destinationccpa.bzh Si vous bénéficiez d'une assurance annulation : reportez-vous à votre contrat d'assurance.

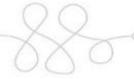
Si vous ne bénéficiez pas d'une assurance annulation : l'annulation du fait du client peut entraîner, la retenue des frais variables selon la nature du produit et la date à laquelle elle intervient, selon la date à laquelle elle intervient, les conditions suivantes :

Visites guidées	Excursions à la journée
A delà de 30 jours : l'annulation est gratuite, remboursement de l'acompte	A delà de 30 jours : les frais de dossiers de 50€ seront conservés (sauf si report
De 29 jours à 15 jours : 50% du prix estimé selon le nombre de personne annoncé au contrat	Entre 29 et 15 jours du départ : 50% du prix de la prestation
De 14 jours au jour de la prestation : 100% du prix estimé selon le nombre de personne annoncé au contrat	Entre 14 et le jour de la prestation : 100% du prix de la prestation.

En cas de non-présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

L'Office de Tourisme attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes auprès d'un organisme de son choix.

Défauts de paiements : l'Office de Tourisme n'accepte pas de vendre à crédit, le défaillant s'expose donc à l'annulation de son dossier.



Article 7 - Interruption de la prestation

En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 8 - Annulation du fait du vendeur, empêchement pour le vendeur de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat

Empêchement pour le vendeur de fournir en cours de prestation les prestations prévues dans le contrat : lorsqu'en cours de prestation le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, l'Office de Tourisme sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis proposera dans la mesure du possible une prestation en remplacement de la prestation prévue. Si la prestation acceptée par l'acheteur est de qualité inférieure, l'Office de Tourisme lui remboursera la différence de prix. Si le vendeur ne peut lui proposer une prestation de remplacement ou si celle-ci est refusée par l'acheteur pour des raisons valables le vendeur remboursera intégralement l'acheteur du montant de la prestation non fournie.

L'office de tourisme de Concarneau à Pont-Aven se réserve le droit d'annuler une prestation si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes ou en cas de force majeure (arrêté préfectoral notamment). La visite est remboursée intégralement ou reportée à une autre date sans prétendre à un autre dédommagement

Article 9 - Responsabilités

L'Office du Tourisme qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'Office de Tourisme ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Article 10 - Assurance

Le client est responsable de tous dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et s'il le souhaite à une assurance annulation de son choix.

Article 12 - Perturbations locales :

Ni l'Office de Tourisme, ni les prestataires ne peuvent être tenus pour responsables des cas fortuits de force majeure ou de nuisance qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher la prestation : perturbations climatiques, environnement bruyant, travaux ou chantiers entrepris.

Note importante : La saisie des journées et séjours a fait l'objet de la plus grande attention. Néanmoins quelques cas d'erreurs peuvent se présenter. Tous les prix, dates et descriptif figurants sur des supports de promotion et communication doivent être confirmés par nos services au moment de la réservation. De plus nous attirons votre attention sur le fait que les illustrations ne sont pas contractuelles et ne pourraient en aucun cas engager notre responsabilité. Les animaux ne sont accueillis que dans la mesure où leur présence a été spécifiée et acceptée lors de l'inscription. A défaut, le responsable local refusera leur présence: le séjour des clients et sa facturation restant néanmoins acquis.